

## **GE\_GERICHTE ATA/518/2021 vom 18. Mai 2021**

GE Cour de justice, 2021-05-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_518\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_518_2021)

FR: GE\_GERICHTE ATA/518/2021 du 18 mai 2021

IT: GE\_GERICHTE ATA/518/2021 del 18 maggio 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 19**

juillet 2019 consid. 2 ; ATA/418/2019 du 9 avril 2019). 4)

En l'espèce, dans la procédure ayant abouti à l'arrêt de la chambre de céans du 6 novembre 2018, confirmé par le Tribunal fédéral le 3 août 2020, Mme A\_\_\_\_\_ n'a fait à aucun moment valoir de refus ou d'impossibilité d'une réintégration en lien avec son état de santé.

Il appert ainsi qu'aucun fait nouveau au sens donné ci-dessus n'est avancé par l'intéressée. Son état de santé, rendant impossible sa réintégration, lui était déjà connu lors de la procédure ayant mené à l'ATA/1177/2018 précité puisqu'elle avait entrepris les démarches en vue de l'obtention d'une rente AI en raison de son incapacité de travail en 2014 déjà. Une rente lui a été octroyée par décision de l'OCAS du 20 novembre 2018, soit pendant la procédure de recours au Tribunal fédéral. Surtout, un projet de décision au contenu identique, avait été rendu par l'OCAS le 22 août 2018 déjà, alors que la chambre administrative n'avait pas encore statué.

C'est donc tardivement que Mme A\_\_\_\_\_ se prévaut de sa situation médicale qui rendrait impossible sa réintégration, alors qu'elle aurait pu le faire dans le cadre de la procédure de recours qu'elle a ouverte par acte du 29 juin 2016

- 9/11 - A/4265/2020 devant la chambre de céans, puis à l'occasion de la procédure devant le Tribunal fédéral.

Les conditions d'une révision ne sont donc pas remplies en l'espèce et l'acte considéré comme une demande de révision s'avère irrecevable. 5)

Mme A\_\_\_\_\_ fonde encore sa demande sur une action sui generi qui serait prévue à l'art. 31 al. 4 LPAC.

L'art. 31 LPAC, intitulé « Recours contre une décision de résiliation des rapports de service » prévoit à son premier alinéa que peut recourir à la chambre administrative pour violation de la loi tout membre du personnel dont les rapports de service ont été résiliés.

Les deux alinéas suivants indiquent les conséquences d'une résiliation ne reposant pas sur un motif fondé et celle contraire au droit en prévoyant respectivement que la chambre administrative ordonne la réintégration et propose la réintégration à l'autorité compétente.

Le dernier alinéa précise les conséquences, soit le versement d'une indemnité d'un maximum de vingt-quatre mois du dernier traitement brut en cas de décision négative de l'autorité compétente ou du refus du recourant. Cet alinéa ne peut se comprendre, de par sa rédaction, qu'en lien avec les autres alinéas de la disposition. La décision négative concerne en toute logique la proposition de réintégration prévue à l'alinéa deux. Quant au refus, rien ne permet a priori d'exclure qu'il pourrait concerner tant la proposition que l'ordre de

réintégration des alinéas deux et trois.

En conséquence, il n'apparaît pas qu'il y ait place, dans la procédure mise en place par le législateur, suite à une décision de résiliation contraire au droit ou qui ne repose pas sur un motif fondé, pour une demande indépendante du recours en versement d'une indemnité, au sens où l'entend l'intéressée.

Toutefois, en l'espèce, cette question n'a pas besoin d'être tranchée dans la mesure où, comme vu ci-dessus, elle avait connaissance de l'impossibilité de réintégrer sa fonction en raison de son état de santé pendant la procédure de recours déjà. Elle s'est toutefois abstenue de faire valoir cette impossibilité.

En conséquence, la demande déposée par Mme A\_\_\_\_\_ en versement d'une indemnité sera déclarée irrecevable. 6)

Vu l'issue du litige, il n'y a pas lieu de donner suite aux actes d'instruction demandés. 7)

Un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de Mme A\_\_\_\_\_ (art. 87 al. 1 LPA) et il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).

- 10/11 - A/4265/2020

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.